



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Le 12 décembre 2016 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 05 décembre 2016.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX Denis CHOLLET, Virginie LAROCHE, Benoît SAVARY, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI

Étaient absents excusés : René DEMONT, pouvoir Grégoire TOUZEAU
Hélène DECRESSAT, pouvoir à Benoît SAVARY

Étaient absents : Thierry CHABOT

Secrétaire de séance : Djamila AMOUR

Ont voté pour : DOUZE (12)

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Le point n°2** : Engagement et mandatement des dépenses d'investissement 2017 avant le vote du Budget Primitif 2017 remplacera la décision modificative ;
- ✓ **Le point n°12** : Dissolution du Budget Annexe Assainissement remplacera le versement d'une participation financière pour la création du nouveau syndicat des écoles du bocage ;
- ✓ **Un point n°14 est ajouté** : Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 19 septembre 2016, Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2016.

Madame Djamila AMOUR est désignée secrétaire de la séance.

1) ENCAISSEMENT CHÈQUES

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que suite aux inondations, la Commune a été déclarée en état de catastrophe naturelle, ce qui donne droit à un dégrèvement de taxe foncière. Le trop perçu de Taxe Foncière s'élève à 32.00 €, le SIP de Montereau-Fault-Yonne nous a donc adressé un chèque de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité le chèque d'un montant de 32.00 €.

2) ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de celles prévues au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, et ce avant le vote du budget primitif 2017.

Les dépenses d'investissement (- remboursement de l'emprunt) prévues au budget 2016 étaient de **131 481.39 €**.

L'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement est donc de **32 870.35 €**, à répartir de la manière suivante :

CHAPITRE	Budget 2016	25% d'autorisation d'engagement pour 2017
20	13 555.95€	3 388.99€
21	47 555.00€	11 888.75€
23	70 370.44 €	17 592.61€
TOTAL	131 481.39€	32 870.35€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

3) MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1994 précitée ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la Mairie de Thoury-Ferrottes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont la mise en œuvre sera faite selon le principe de parité en fonction de l'application de la Fonction Publique d'Etat ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire RIFSEEP se substitue pour le personnel de la filière administrative à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement pour les grades concernés, instituées dans les délibérations n°2 et 3 du 17 mars 2014, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires, stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC ainsi qu'aux agents contractuels à partir d'un an consécutif dans la collectivité.

Pour les agents à temps complet, non complet ou à temps partiel, l'indemnité sera versée au prorata du temps de travail.

L'indemnité ne pourra pas être versée aux agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir).

Article 2 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière administrative :

- **Catégorie B** : Rédacteur : 1 poste, 1 groupe
- **Catégorie C** : Adjoint administratif : 2 postes, 2 groupes

Article 3 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- ✓ une part fixe liée notamment aux fonctions (IFSE)
- ✓ une part variable et facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds selon le groupe de fonctions déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Ces montants ainsi que le nombre de groupes de fonctions applicables évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que pour les corps ou services de l'Etat, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Définition des groupes et critères :

- a) **Groupe de fonctions :** Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes (2 groupes pour la catégorie C, 3 groupes pour la catégorie B) selon les critères professionnels suivants :
 - **Rédacteur :** Niveau de coordination, de pilotage ou de conception afin de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière de coordination, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.
 - **Adjoint administratif :** Niveau de technicité, expertise et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions afin de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent et sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel afin de mesurer les contraintes particulières liées au poste (physique, affectation, variations horaires...)

b) **Composition pour la part fixe (IFSE) :**

1. Groupe de fonctions
2. expérience : valorisée par la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires et les élus), appréciée par le responsable hiérarchique lors du recrutement puis de l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de grade ou de fonction. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les 4 ans.

c) **Critères pour la part variable (CIA) :**

1. la réalisation des objectifs
2. le respect des délais d'exécution
3. les compétences professionnelles et techniques de l'agent
4. les qualités relationnelles
5. la disponibilité et l'adaptabilité

Ces critères seront appréciés lors de l'évaluation personnelle annuelle.

d) **Tableau de répartition :**

Article 5 : Modulations individuelles et modalités de versement :

a) **Part fonctionnelle (IFSE)**

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé à l'un des groupes fonctionnels et de l'expérience.

Le versement est mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

b) **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

L'application du CIA est en attente de sa mise en œuvre complète à la Fonction Publique d'Etat pour pouvoir l'appliquer à la Fonction Publique Territoriale selon le principe de parité. La mise en place du CIA sera donc mise en place sous réserve de la mise en œuvre par la Fonction Publique d'Etat.

Il sera proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage sera apprécié notamment à partir de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le versement se fera en deux fois (0.5 en juin et 0.5 en décembre) sur l'année n+1 (n étant l'année de référence de l'entretien d'évaluation professionnelle).

Article 6 : Modalités de maintien ou de suspension en cas d'absence

Le RIFSEEP sera maintenu intégralement la 1ère semaine d'un arrêt maladie et sera suspendu au-delà dans le cadre de la maladie ordinaire, longue maladie et grave maladie.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et maladie professionnelle ou accident de travail, les primes seront maintenues intégralement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera calculé au prorata du temps de travail.

Article 7 : Ancien régime indemnitaire et RIFSEEP

1. Cumul :

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de mission des préfetures....

Ces 2 dernières primes ayant été mises en place, il convient d'abroger les délibérations n°2 et 3 du 17 mars 2014 pour le personnel de la filière administrative.

En revanche le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

2. Garantie accordée :

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, les agents conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE. Ce maintien perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP : IFSE + CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

D'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget ;

D'abroger les délibérations n°2 et 3 du 17 mars 2014 relatives à la mise en place de l'IAT et de l'IEMP pour le personnel de la filière administrative.

4) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ABRI-VOYAGEURS « LES MARAIS » AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Considérant la proposition de convention de mise à disposition d'un abri-voyageurs par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en pièce-jointe ;

Considérant le contenu de la convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

DECIDE de :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention.

5) MUTUALISATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 FLEUVES

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes des deux fleuves (CC2F) n°2015/06/06 du 22 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°80 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-En-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes des deux fleuves mène depuis 2014 une réflexion avec les Maires sur les mutualisations possibles. Grâce à l'intégration de notre commune au sein de la CC2F à partir du 1^{er} janvier 2017, nous pouvons bénéficier des différentes mutualisations mises en place.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que la mutualisation du service de médecine professionnelle entre la CC2F et les communes CC2F s'avère opportune.

La CC2F deviendrait une collectivité relais et prendrait ainsi en charge l'organisation de la gestion administrative des visites médicales.

La mutualisation permettra une économie de 4 euros par visite, celle-ci passant de 88 à 84 euros par agent en passant par le CDG77.

Le coût de chaque visite sera ensuite facturé par le prestataire aux différentes communes et à la CC2F au prorata du nombre d'agents présents.

Les visites médicales professionnelles pourront s'effectuer dans les locaux de la CC2F.

Le service Ressources Humaines de la CC2F se chargera alors chaque année :

- De prendre en charge la gestion administrative (recensement et suivi des agents)
- D'organiser les visites dans ses locaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De confier** à la CC2F la gestion et le suivi de la médecine professionnelle pour le compte de la commune dans le cadre de la mutualisation des services à compter du 1^{er} janvier 2016
- **De valider** la convention ci-jointe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mutualisation.

Monsieur le président expose :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes des deux fleuves (CC2F) mène depuis 2014 une réflexion commune avec les Maires sur les besoins de mutualisation. Grâce à l'intégration de notre commune au sein de la CC2F à partir du 1^{er} janvier 2017, nous pouvons bénéficier des différentes mutualisations mises en place.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que l'organisation et la gestion des formations non prévues par la FIL du confluent et par le CNFPT, s'avère opportune.

En effet, cette mission qui sera assurée par les services de la CC2F, permettrait de faire des économies en négociant auprès des prestataires pour un nombre de participants plus important.

Le service Ressources Humaines de la CC2F se chargerait alors chaque année :

- De recenser les besoins auprès des communes adhérentes et syndicats intercommunaux
- De procéder aux consultations des prestataires
- De sélectionner les prestataires
- De procéder aux inscriptions des agents proposés par les communes

Le coût de chaque formation sera ensuite réparti entre les employeurs participants au prorata du nombre d'agents proposés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De confier** à la CC2F la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation
- **De valider** la convention ci-jointe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mutualisation.

6) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ISOLATION THERMIQUE « CIT'ISOL »

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'isolation thermique des combles en Seine et Marne ;

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-41 du 26 mai 20146 su comité syndical du SDESM ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer au groupement d'achat Cit'Isol avec 8 voix contre, 3 abstentions, 1 voix pour.

7) ACTUALISATION DES TARIFS SAUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas revaloriser le montant de la redevance Assainissement et de conserver les tarifs fixés dans le contrat de Délégation de Service Public soit :

- 85,00 € HT/an pour la part fixe (abonnement),

1.1745 € HT/m³ pour la part proportionnelle.

8) DEMANDE DE RÉSERVE SÉNATORIALE ET DE CONTRAT « FER » AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 77 POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU TOIT DE L'ÉGLISE

Considérant l'état de vétusté de la toiture de l'Eglise et afin de préserver le patrimoine communale, des travaux de réfection vont être nécessaires;

Vu les devis présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

APPROUVE le projet de rénovation de la toiture de l'Eglise,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- passer le Marché à Procédure Adaptée si le montant des travaux est supérieur au seuil de 25 000€ HT ;
- solliciter l'aide du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre d'une demande de subvention « Fonds d'Equipement Rural », qui pourra représenter jusqu'à 50% de subvention sur une base maximale de 100 000€ HT ;
- présenter une demande de subvention au titre de la réserve sénatoriale de Madame la Sénatrice Colette MELOT ;
- à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- à inscrire les dépenses au budget 2017.

9) DEMANDE DE RÉSERVE SÉNATORIALE POUR FINANCER L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule communal afin de remplacer le CITROEN C15 qui nécessite de nombreuses réparations et présente l'offre commerciale de la concession DPL Automobiles de Varennes-Sur-Seine.

L'offre comprend un véhicule électrique RENAULT KANGOO Z.E. pour un montant de 15 538.57€ TTC.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention à Madame la Sénatrice Nicole BRICQ. Cette subvention peut permettre le financement de 50 % de l'investissement HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions, aux fins de financer une partie de l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

APPROUVE l'achat du véhicule sur la base de la proposition présentée par le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget 2017.

AUTORISE le Maire à présenter la demande de subvention au titre de la réserve sénatoriale.

10) DEMANDE DE DETR AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU LAVOIR

Monsieur le Maire expose au Conseil les travaux à entreprendre par la Commune sur le lavoir de la rue du lavoir afin de proposer aux habitants un endroit sécurisé dans un cadre naturel. Celui-ci a été vandalisé à plusieurs reprises et risque de s'effondrer tellement les fondations sont fragilisées.

Monsieur le Maire présente l'offre d'Initiatives 77, « Le chantier est une initiative qui naît d'une double préoccupation territoriale. Celle de la progression des personnes jeunes et adultes éloignées de conjoncturellement et structurellement de l'activité économique et celle de l'action concrète, utile au pays, au quartier et à leurs habitants. Le chantier implique la mise au travail pour une production grande nature, d'un groupe de personnes, encadré par un personnel qualifié techniquement et pédagogiquement », dont le devis s'élève à :

- **3 760.15 € HT** pour les matériaux et matériels spécifiques ;
- **8 880 €** pour le coût d'intervention du chantier ;
- La restauration méridienne pendant les 10 semaines de chantier sera à la charge de la Collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de réserve sénatoriale a été sollicitée comme demandé dans la délibération n°2016-09-19-5 mais qu'il est nécessaire de faire d'une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture pour compléter le financement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à présenter la demande de DETR nécessaire au financement de la restauration du lavoir.

11) ÉLECTION DE 2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET 2 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT DES ÉCOLES DU BOCAGE

Vu la délibération 2016-09-19-2 du conseil municipal du 12 septembre 2016 portant création d'un syndicat scolaire regroupant les communes de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes ;

Vu l'arrêté préfectoral AR/2016/DRCL/BCCCL/99 portant création du Syndicat des Ecoles du Bocage ;

Monsieur le Maire,

Expose au conseil municipal que la Commune de Thoury-Ferrottes sera adhérente au nouveau Syndicat des Ecoles du Bocage à partir du 1^{er} janvier 2017 et qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour représenter la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs Yves ROY et Benoît SAVARY comme délégués titulaires et Messieurs Jean-Benoît REGY et José TOMAS comme délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal souhaite à l'unanimité désigner ces délégués à main levée ;

Premier tour de scrutin

Le vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

Nombre de votes	12
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	6

Messieurs Yves ROY et Benoît SAVARY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Yves ROY	12	DOUZE
Benoît SAVARY	12	DOUZE

Messieurs Jean-Benoît REGY et José TOMAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Jean-Benoît REGY	12	DOUZE
José TOMAS	12	DOUZE

12) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/80 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-En-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx ;

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais est dissoute au 31/12/2016, que la commune de Thoury-Ferrottes rejoint la Communauté de Communes des Deux Fleuves au 01/01/2017 qui a la compétence eau et assainissement.

Il convient donc de supprimer le Budget Annexe Assainissement de la commune de Thoury-Ferrottes.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'approuver la dissolution du Budget Annexe Assainissement de la commune de THOURY FERROTTE au 31/12/2016.

13) VENTE DE LA MAISON RUE DU MOULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 542 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que :

- la maison 1, rue du moulin n'est plus habitée par Monsieur Jacques PAUPARDIN,
- il serait nécessaire d'investir pour la rénovation avant la mise en location et que la commune ne peut se permettre de tels investissements,
- plutôt que laisser se détériorer le patrimoine, il vaut mieux en vendre une partie pour réinvestir dans la rénovation et l'entretien d'autres biens,
- suite à une estimation et quelques visites ;

Une proposition a été faite à l'agence « MegAgence » par des habitants de la Commune à 108 300 € incluant 8 000€ de frais d'agence et 8 300€ de frais de notaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a 11 voix pour et une abstention (Grégoire TOUZEAU) décide :

- **de vendre** le bien situé 1, rue du moulin 77 940 THOURY-FERROTTE, cadastré AI 192 à Monsieur et Madame Lourenço domiciliés 5, rue du Cul de Sac – 77940 THOURY-FERROTTE pour un prix de 108 300€ incluant 8 000€ de frais d'agence et 8 300€ de frais de notaire.
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

14) EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le SDESM pour la mise en œuvre.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population, un article sera dédié à ce sujet dans le Tacot du mois de janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures à partir du 1^{er} février 2017 pour une période d'essai de 3 mois et prolongé si celui-ci est concluant ;
- **charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame Martine GARNIER qui quitte ses fonctions de bénévole au sein de la bibliothèque municipale ;
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de la famille pour les marques de sympathie exprimées lors des obsèques de Madame Nicole CASONI.
- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de Madame Yolande THERON pour la réparation de la tombe de ses grands-parents.
- Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés par le Club de l'amitié de Flagy pour le prêt de la salle des fêtes les jeudis 8 et 22 septembre.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par Madame Cécile NICOD remerciant le conseil municipal pour l'accueil et le soutien apportés dans le cadre du festival du bocage et espère renouveler l'expérience l'année prochaine.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Maryline DAVID sera embauchée à partir du 1^{er} janvier 2017.
- Monsieur Denis CHOLLET :
 - qu'une ballade thermique est organisée par la CC2F pour les bâtiments communaux le 09 janvier 2017. Une réunion « info-énergie » pourra être organisée par les services de la CC2F.
 - le SIRMOTOM a signé une convention avec DEPOLIA afin d'obtenir des tarifs préférentiels pour le dépôt des déchets comportant de l'amiante. Le SIRMOTOM prendra en charge 50% du coût.
 - Le SIRMOTOM a mis en place dans les déchetteries, des bacs de dépôt pour l'huile de friture.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la diffusion des comptes-rendus de toutes les commissions de la CC2F à partir du 1^{er} janvier 2017.
- Monsieur Jean-Benoît REGY souhaite que la commission « Environnement- Ecologie » se réunissent autour du PADD et sollicite le CAUE pour travailler sur les trames du futur PLU.
- Virginie LAROCHE rappelle l'organisation du festival du court métrage le 17 et 18 décembre de 13h à 23h et informe le conseil municipal de la parution du prochain Tacot courant janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h13.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Djamila AMOUR